

SD/LV/MC

DG 2024-1144-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENTAGEMENTS\
NCHIZATDEMENAGEMENT11BISAVALSACELORRRAINE12OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 octobre 2024 par laquelle Madame Noémie CHIZAT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 11 bis avenue Alsace Lorraine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement le samedi 12 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

11 BIS AVENUE ALSACE LORRAINE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 12 octobre 2024 de 7 heures jusqu'à 19 heures.
- Madame Noémie CHIZAT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Madame Noémie CHIZAT pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5: CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96)
sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la
restitution du panneau.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans
un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet
(www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant
la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Noémie CHIZAT 11 bis avenue Alsace Lorraine 42600 MONTBRISON,
noemiechizat@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 7 octobre 2024,

Pour Monsieur le Maire
par délégation **Luc VERICEL**
Conseiller municipal délégué

Serge DETOLIERE
Directeur des Services Techniques



DG 2024-1144-A

NCHIZATDEMENAGEMENT11BISAVALSACELORRRAINE120TOBRE

